

**Tarif concernant
les services funèbres
et le cimetière**

(Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015)

Le présent tarif est une annexe au règlement des services funèbres et du cimetière de la commune de Tramelan.

Conformément à l'article 13¹ dudit règlement, il est fixé par le Conseil municipal, qui peut le modifier en tout temps.

1 Creusage et comblement de la fosse pour inhumation

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| - Jardinier | CHF 680.- |
| - Frais administratifs commune | CHF 70.- |

2 Creusage et comblement de la fosse pour inhumations, enfants en bas âge

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| - Jardinier | CHF 200.- |
| - Frais administratifs commune | CHF 20.- |

3 Creusage et comblement pour dépôt de cendres

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| - Jardinier | CHF 200.- |
| - Frais administratifs commune | CHF 70.- |

4 Jardin du Souvenir

- | | |
|--------------------------------|----------|
| - Jardinier | CHF 70.- |
| - Frais administratifs commune | CHF 50.- |

5 Utilisation d'une chambre mortuaire, par cas :

- | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| - Pour personnes domiciliées à Tramelan et Mont-Tramelan | CHF 100.- |
| - Pour personnes domiciliées à l'extérieur | CHF 150.- |

6 Les prestations suivantes sont gratuites :

- Mise à disposition des urnes funéraires
- Service de l'ordre

<p>Les tarifs susmentionnés s'entendent hors taxes.</p>

¹ Anciennement article 16. La référence a été modifiée en raison de la révision totale du Règlement des services funèbres et du cimetière entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Approbation

Le présent tarif a été accepté par le Conseil municipal en séance du 30 septembre 2014. Il remplace et annule tous les anciens tarifs.

Tramelan, le 12 décembre 2014

Au nom du Conseil municipal

La Présidente : Le Chancelier :

Milly Bregnard

Hervé Gullotti

Entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur du présent tarif au 1er janvier 2015 a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 37 du 10 octobre 2014. Aucun recours n'a été formé durant les 30 jours à dater de la publication.

Tramelan, 12 décembre 2014

Commune de Tramelan

Le Chancelier :

Hervé Gullotti